Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8974 — Procter & Gamble/Merck Consumer Healthcare business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 267/05)

1. Le 20 juillet 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Procter & Gamble Company («P&G», États-Unis),

— la branche «produits de soins de santé grand public» de Merck KGaA («branche "produits en vente libre" de Merck», Allemagne).

P&G acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de la branche «produits en vente libre» de Merck.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— P&G: fourniture, dans le monde entier, de biens de consommation, parmi lesquels des produits ménagers et d'entretien des tissus, des produits de soins corporels et de santé, des produits de soins pour bébés, des produits d'hygiène féminine et familiale,

— branche «produits en vente libre» de Merck: fourniture, dans le monde entier, de produits de soins de santé grand public, notamment des vitamines et des minéraux, des produits d'assistance respiratoire, des analgésiques, des produits facilitant la digestion et des produits de soin de la peau.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8974 — Procter & Gamble/Merck Consumer Healthcare business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).